

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2023 - 39

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1^{er} mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} mars à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 23 février 2023.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Karin THEOLIER, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ.

Absents : Roland AVENIERE, Natacha BRENIER, François CAMBERLIN, Christian CHIALE, Agnès BALZER, Christian FINAS, Nathalie FURBEYRE, Marc KONAREFF, Gilles MARGUERON, Laure MAURETTE, Erica SANDFORD.

Procurations : Nathalie FURBEYRE à Jacques ARNOUX
Gilles MARGUERON à Stéphane BECT
Laure MAURETTE à Jean-Claude RAFFIN
Erica SANDFORD à Humberto FERNANDES

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 22

Monsieur Stéphane BOYER a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Piscine intercommunale de Modane

- **Travaux de désamiantage et de démolitions**
Avenant n°01 au marché de travaux – Lot 1a Désamiantage – société GBA

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'Analyse des Offres, rappelle à l'assemblée le projet de réaménagement de la piscine intercommunale de Modane, avec une première tranche de travaux prévue durant la période de fermeture hivernale 2022-2023 qui concerne le confortement structurel du bâtiment existant (renforcement de la charpente bois, nécessitant la démolition d'une partie des locaux de l'étage), ainsi que le traitement acoustique du hall des bassins et le remplacement de la distribution aéraulique existante.

Le diagnostic plomb/amiante ayant révélé la présence d'amiante, le planning initial des travaux a été revu pour tenir compte des travaux préalables de désamiantage, et ne pas pénaliser davantage la date d'ouverture du printemps 2023 :

- Hiver 2022/2023 : Désamiantage et démolitions à l'étage.
- Hiver 2023/2024 : Renforcement de structure sur charpente bois, traitement acoustique sur la partie bassin, remplacement du réseau aéraulique de déshumidification.

La CCHMV a lancé une consultation selon une procédure adaptée ouverte pour les lots désamiantage et démolitions, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Le Conseil communautaire a attribué les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

- Lot 1a - Désamiantage à la société GBA pour un montant de 41 440.00 euros hors taxes ;
- Lot 1b - Démolitions à la société LACROIX pour un montant de 44 765.00 euros hors taxes.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, un avenant n°1 doit être conclu avec la société GBA titulaire du marché de travaux relatifs au lot 1a - Désamiantage afin de tenir compte des modifications suivantes :

- Intégration de travaux complémentaires pour donner suite aux compléments apportés au diagnostic amiante initial qui comportait des imprécisions, et intégration de travaux supplémentaires rendus nécessaires en cours de chantier.
- Retrait des colles de mosaïques sur pignon, non intégrées au marché initial, mais nécessaire en vue des aménagements futurs.
- Prise en charge par l'entreprise des surconsommations électriques dues aux travaux de désamiantage à hauteur de 1 000.00 € HT
- Les caractéristiques financières du projet d'avenant n°1 sont les suivantes :

Les caractéristiques financières du projet d'avenant n°1 sont les suivantes :

- Montant initial du marché public : 41.440,00 € HT
- Montant de l'avenant : 12.956,00 € HT
- Nouveau montant du marché public : 54.396,00 € HT

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer l'avenant n°1 avec l'entreprise GBA pour un montant de 12.956,00 euros hors taxes ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 06 mars 2023.

Le Président
Christian SIMON

